

2022 DVD 01-1 parcs de stationnement ODÉON et André HONNORAT (6^e) – Avenants aux conventions de concession.

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement André HONNORAT à Paris 6e en date du 4 décembre 1989 et de son avenant n°1 du 21 décembre 1998 ;

Vu le projet de délibération du _____, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) l'avenant n°2 à la convention de concession du parc de stationnement André HONNORAT à Paris 6e, pour proroger de 5 mois la durée de la concession ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3e Commission.

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) l'avenant n°2 à la convention de concession du parc de stationnement André HONNORAT (6^e) pour proroger de 5 mois cette concession et en adapter les modalités financières. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2022 et suivants.

2022 DVD 01-2 Parcs de stationnement ODÉON et André HONNORAT (6^e) – Avenants aux conventions de concession.

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement ODEON (ex. École de Médecine) à Paris 6^e en date du 13 avril 2010 et de ses avenants n°1 du 24 juillet 2014 et n°2 du 18 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération du _____, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) de l'avenant n°3 à la convention de concession du parc de stationnement ODEON (ex. École de Médecine), pour proroger de 5 mois la durée de la concession ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3^e Commission.

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) l'avenant n°3 à la convention de concession du parc de stationnement ODEON (ex. École de Médecine) à Paris 6^e pour proroger la concession de 5 mois et en adapter les modalités financières. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2022 et suivants.